

Charte pour manifestations privées

Cette charte est destinée aux locataires des locaux communaux et aux organisateurs de manifestations privées sur les espaces publics.

Les signataires de cette charte s'engagent vis-à-vis des Autorités communales au respect des points suivants :

- respecter le règlement de location de salles de la Commune (en annexe)
- prévoir un effectif d'organisation adéquat
- avoir une prudence (voir un contrôle) sur la communication ainsi que sur les invités
- prendre contact avec le service de location de salles en cas de soucis ou de craintes
- respecter les âges légaux pour servir de l'alcool
 - o pas de boissons alcoolisées en dessous de 16 ans
 - o pas d'alcools forts (distillés) avant 18 ans.
- ne pas servir d'alcool aux personnes en état d'ébriété
- les organisateurs doivent rester sobres
- encourager les invités à ne pas conduire en état d'ébriété
- privilégier les boissons sans alcool
- respecter le voisinage pendant et à la fermeture de la fête
- alerter les services de sécurité et d'urgence en cas de danger

o police - urgences 117 o ambulance 144 o SIS 118

o police municipale 022 850 92 04

Lieu, date et signature(s) des organisateurs	
le	